



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Réunion de suivi du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019

5 novembre 2019



Ouverture de la séance par
M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et
des comptes publics

Mesures du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019 :

Revalorisation des carrières et soutien du pouvoir d'achat

- Application du protocole pluriannuel PPCR en 2020 ●
- Réévaluation pour l'année 2020 de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG créée par la loi de finances pour 2018 ●
- Reconduction de la GIPA au titre de 2019 ●

Valoriser les efforts de transformations et les mobilités


- Modernisation de la prise en compte du mérite individuel et collectif ●
- Revalorisation indemnitaire de la filière sociale interministérielle ●
- Revalorisation du plafond de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) ●

Améliorer les conditions de vie et de travail des agents

- Mise en place du forfait mobilités durables dans la FPE ●
- Revalorisation du taux de remboursement des frais de repas en mission ●
- Revalorisation des CESU et extension du nombre de bénéficiaires ●

Mesures finalisées depuis le RDV salarial

☐ GIPA 2019 :

- Décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- Arrêté du 8 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de GIPA.
- **Actualisation du simulateur sur le site fonction publique.** 

Mesures finalisées depuis le RDV salarial

- ❑ **Remboursement des frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020 :**
 - Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
 - *Publication d'un guide de la prise en charge des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat pour accompagner la mise en œuvre des réformes effectuées en 2019.*



Mesures en cours de finalisation depuis le RDV salarial

- ❑ Revalorisation des plafonds indemnitaires de la filière sociale interministérielle :
 - Rappel : prise en compte du passage en catégorie A du corps des assistants de service social (ASS) et des cadres d'emplois territoriaux homologues;
 - Enjeu : remise en cohérence des plafonds indemnitaires des corps d'ASS et de conseiller technique de service social (CTSS).
 - Le projet d'arrêté modifiant les plafonds d'IFSE et de CIA des ASS et CTSS sera soumis au **CSFPE du 28 novembre 2019**.

Rappel des futurs plafonds indemnitaires :

- Repositionnement, pour les ASS, sur les plafonds du corps de conseillers techniques de service social (CTSS), soit une augmentation de plus de 50% de ces plafonds,
- Repositionnement du corps des CTSS, qui était déjà en catégorie A, par une revalorisation des plafonds de 25 à 30%,

Pour concrétiser ce relèvement des plafonds, une mesure de rattrapage ciblée des montants servis, centrée sur les agents les moins bien primés afin de limiter les freins à la mobilité interministérielle et de favoriser une plus grande équité au sein de la filière

Mesures en cours de finalisation (suite)

□ IC-CSG 2020 :

- Réévaluation exceptionnelle de l'indemnité au 1^{er} janvier 2020 en cas d'augmentation de la rémunération pour préserver le pouvoir d'achat
- Consultations du CNEN et du CSFM finalisées.
- Le projet de décret sera soumis à l'avis du **CCFP** du 14/11/2019

Mesures en cours de finalisation (suite)

- ❖ La circulaire CESU permettant la revalorisation des barèmes de +5% et la création d'une nouvelle tranche d'aide à 200€ a été signée.
- ❖ Les crédits idoines ont été budgétés au PLF 2020
- ❖ Objectif de + 40 000 bénéficiaires environ en 2020 par rapport à 2019, soit environ 100 000 bénéficiaires au total

Travaux en cours

Appliquer le forfait mobilités durables aux agents publics

- ❑ Le forfait mobilité durable va être créé par l'article 26 du PJJ orientation des mobilités, en cours d'examen par le Sénat (vote prévu le 5 novembre 2019), promulgation attendue en décembre.
- ❑ Cible : les salariés et agents ayant recours au vélo, au covoiturage ou à d'autres services de mobilité douce pour leurs déplacements domicile-travail.
- ❑ **L'État ouvrira ce forfait à ses agents dès 2020 sous la forme d'un forfait de 200 €.** Le déploiement dans les deux autres versants sera encouragé selon des modalités à définir.

L'application à la FPE sera effectuée par décret, en cohérence avec les travaux menés pour les salariés du secteur privé. Les travaux préparatoires entre la DGAFP et le ministère des transports ont débuté en octobre.

Travaux en cours

Réforme de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM)

- ❑ Son plafond sera porté à 20 000 €.
- ❑ Cependant, le dispositif doit parallèlement être réformé:
 - Dispositif peu utilisé, concentré sur certains employeurs de la FPE
 - Il doit être recentré sur son véritable objectif : favoriser le pourvoi des postes et/ou territoires peu attractifs ou difficiles par des fonctionnaires expérimentés.
- ❑ Méthode proposée :
 - Échange avec les employeurs publics et les organisations syndicales en novembre/décembre 2019
 - Mise en œuvre : T1 2020

Travaux en cours

Développer la prise en compte

des résultats individuels et collectifs de travail

- Réforme en cours de la prime d'intéressement à la performance collective (PIPCS) prévue par l'article 88 du statut FPT.
- Adaptation temporaire du désarrimage entre corps FPE et cadres d'emploi FPT pour faciliter le déploiement du RIFSEEP dans les collectivités.

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

